

---

Adresse du commandant temporaire de Caen informant du don de mille paires de souliers par les citoyens de la commune de Caen, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du commandant temporaire de Caen informant du don de mille paires de souliers par les citoyens de la commune de Caen, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 603-604;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37985\\_t1\\_0603\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37985_t1_0603_0000_13);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

mençaient d'infecter, mais dont la Société populaire a su se débarrasser.

« TEISSEIRE; GERIN; PASCALET; GARNIER,  
*procureur syndic.* »

**La commune de Pontpoint, département de l'Ain (Oise), donne avis qu'elle a envoyé au district de Senlis tous les métaux, linges et ornements servant ci-devant au culte.**

**Mention honorable (1).**

*Suit la lettre de la commune de Pontpoint (2).*

« Commune de Pontpoint, canton de Pont-sur-Oise, district de Senlis, département de l'Oise.

« Représentants du peuple,

« La commune de Pontpoint, jalouse de ne point être en retard de faire son offrande à la patrie, a remis au district de Senlis, en différentes fois : 1<sup>o</sup> 7 cloches; 2<sup>o</sup> 152 livres de cuivre; 3<sup>o</sup> 15 mares cinq onces d'argent, 1 devant d'autel et 1 dais d'étoffes d'argent; 4<sup>o</sup> tout le linge et les ornements servant au culte, en exécution de la loi du 16 brumaire. Cette commune aurait désiré que son offrande eût été aussi forte que son patriotisme est grand, mais qui donne tout donne toujours beaucoup. Elle n'a rien de plus à cœur que de contribuer de tout son pouvoir aux dépenses excessives qu'occasionnent les ennemis de la République : leur défaite sera pour nous le présage du bonheur.

« Nous croyons, représentants, vous flatter, en retraçant ici un fait simple mais touchant, qui eut lieu dans la fête que nous donnâmes le jour de la décade dernière à l'occasion de la reprise de Toulon. Le maire et les officiers municipaux, accompagnés des membres composant le conseil général, et de ceux composant le comité de surveillance, entrèrent dans l'hôpital militaire du Monteil, situé dans l'écart de cette commune. Ils demandèrent au citoyen directeur de cet hôpital la permission de faire sortir les défenseurs de la patrie estropiés à son service. Tous les officiers de santé de cet hôpital se mirent à la tête de ce cortège intéressant, chaque membre de la municipalité tenant sous le bras chaque blessé. Le maire présenta une torche allumée au plus infirme pour mettre le feu à un bûcher qui avait été préparé vis-à-vis cet hôpital en signe d'allégresse. Cette scène touchante fit couler des larmes des yeux d'une foule de spectateurs, et leurs voix presque éteintes ne se ranimèrent que pour faire retentir les airs des cris de : Vive la République! et le cortège retourna dans le même ordre qu'il était venu.

A la suite de cette fête, nous avons ouvert une souscription pour procurer aux citoyens de notre commune qui sont au service de la patrie des souliers et des chemises, ayant déjà fourni des habits aux citoyens des première et deuxième levées qui ont volé au secours de la patrie aussitôt qu'elle a été déclarée en danger. Nous avons, en outre, accordé la récolte d'un

arpent de terre de notre commune à chacun des pères ou mères des citoyens de la seconde levée.

*(Suivent 9 signatures.)*

**L'agent national du district d'Épernay instruit la Convention qu'il a été envoyé aux fonderies de Metz 1,230 quintaux de métal, à celle de Paris 100 quintaux de cuivre, et à la monnaie 971 mares d'argent, provenant des églises de ce district.**

**Mention honorable (1).**

*Suit la lettre de l'agent national du district d'Épernay (2).*

*L'agent national du district d'Épernay, à la Convention nationale.*

« Épernay, le 9 nivôse de l'an II de la République française, une et indivisible.

« L'air salubre de la Montagne s'est répandu sur toute la surface de la République, et a dissipé les sombres et pestilentielles vapeurs sorties du marais.

« Les rayons lumineux de la raison percent avec rapidité l'atmosphère épurée.

« La tyrannie est anéantie, le fédéralisme n'existe plus et bientôt le fanatisme, le dernier de nos ennemis, repassant les monts va cacher sa figure hideuse chez le bigot italien et chez le traître espagnol.

« Montagne! qu'a juste titre on appelle sainte, c'est toi qui as opéré tous ces miracles.

Notre district a envoyé aux fonderies de Metz 1,230 quintaux de métal. Il adresse à celles de Paris 100 quintaux 39 livres de cuivre, et à la Monnaie 971 mares 6 onces 1 gros, c'est le produit des hochets de la superstition.

« Salut et fraternité.

« GOBERT. »

**Le commandant temporaire de Caen instruit la Convention que les citoyens de cette commune n'eurent pas plutôt appris que la colonne de l'armée du Nord qui marchait sur la Vendée manquait de souliers, qu'ils lui en firent passer sur-le-champ, 1,000 paires.**

**Mention honorable (3).**

*Suit la lettre du commandant temporaire de Caen (4).*

*Le commandant temporaire de la ville de Caen, au citoyen Président de la Convention nationale.*

Du quartier général de la ville de Caen, le quartidi de la 1<sup>re</sup> décade du 4<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Tandis que conduites à la victoire par des généraux sans-culottes, les légions républicaines combattent les rois, font fuir les esclaves,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 253.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 868, pièce 31.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 253.

(4) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 868, pièce 31.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 253.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 868, pièce 35.

les aristocrates, les muscadins et les fédéralistes, les braves sans-culottes restés dans leurs foyers ne s'en tiennent pas à des vœux stériles. A l'exemple des autres communes de la République, la ville de Caen a voulu aussi porter son offrande sur l'autel de la patrie, et la déposer aux pieds de la Liberté.

« J'appris que nos braves soldats manquaient de souliers, on ne me laisse pas ignorer que s'ils en eussent eu plus abondamment à la journée du Mans, e'en était fait des brigands, pas un seul n'échappait à la juste fureur, à la sainte vengeance des intrépides défenseurs de la Liberté. J'en fis part au corps municipal et, aussitôt, invitation fut faite aux habitants de la ville de verser dans les magasins militaires tout le superflu de leurs souliers disponibles. Cette réquisition, que dis-je, cette réquisition? cette invitation fraternelle me procura en un instant mille paires de souliers que j'envoie au représentant du peuple Laplanche.

« C'est par de pareilles actions que la ville de Caen veut s'empresser de réparer l'erreur où l'avait entraînée le prestige de l'éloquence des Buzot, des Guadet et autres scélérats, immolés enfin à la vengeance des patriotes trop longtemps opprimés par eux.

« La Convention nationale oubliera donc que le fédéralisme eut son trône dans le Calvados; elle oubliera que des murs de cette ville sortit le fer assassin du plus vertueux des hommes. Elle apprendra avec plaisir que pour consacrer à jamais son retour à la raison, à la liberté, à la République, cette ville a pris les mesures les plus actives pour repousser les rebelles, pour leur interdire l'entrée dans les départements de la Manche et du Calvados. Ici, la plus sévère, la plus rigoureuse surveillance est exercée sur les aristocrates de tout genre, les faux patriotes même, n'échappent pas aux regards pénétrants. Tous les corps administratifs ont été épurés par la Société populaire; elle a rejeté les uns, investi les autres de son entière confiance. Tous ses choix ont été offerts à la sanction du représentant du peuple Laplanche. Cet excellent républicain, ce député montagnard a procuré à la ville de Caen des avantages trop considérables pour qu'il ne soit pas regretté. Pendant son séjour ici, justice a été faite des gens suspects, à la satisfaction des sans-culottes qui, maintenant, ne formant plus qu'une même famille de républicains, voient tous à l'exécration la horde des tyrans et des fédéralistes, et sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre la Constitution.

« Salut et fraternité.

« *Le commandant temporaire,*

« FLORENCE. »

Les ouvriers employés au magasin de Tresnel déposent 535 livres pour les veuves et orphelins de leurs braves frères d'armes qui ont chassé les Anglais de Toulon.

Mention honorable (1).

*Suit la lettre des ouvriers employés au magasin de Tresnel (1).*

« Législateurs,

« Vous voyez devant vous les ouvriers et employés au magasin de Tresnel.

« Transportés de joie des succès éclatants de leurs braves frères d'armes qui ont chassé si ignominieusement les traîtres anglais de la ci-devant infâme ville de Toulon, ils viennent déposer une somme de 535 livres pour subvenir aux secours des veuves et orphelins de ces braves défenseurs.

« Voilà leurs phrases.

« Ce don sera bien reçu, c'est le denier du vrai sans-culotte. »

(*Suivent 9 signatures.*)

**Les membres du conseil général du département des Bouches-du-Rhône informent la Convention nationale qu'aussitôt que le décret qui supprime les présidents et conseils des départements leur a été connu, ils se sont empressés de s'y conformer et de cesser leurs fonctions.**

Mention honorable (2).

*Suit la lettre des membres du conseil général du département des Bouches-du-Rhône (3).*

*Les membres du conseil général du département des Bouches-du-Rhône, à la Convention nationale.*

« Législateurs,

« Notre obéissance, en manifestant notre confiance entière en vous, notre soumission à la loi du légitime souverain peuvent seules justifier le choix que le peuple fit de nous, et nous rendre vrais républicains.

« A peine, législateurs, votre décret qui supprime les présidents, les conseil des départements nous est-il connu, que nous cessons nos fonctions. Puisse cet exemple servir de leçon à ceux qui ne sont pas encore bien pénétrés des vrais principes, et devenir le triomphe de ceux qui ne peuvent bien mériter de la patrie qu'en restant fidèles à leur serment.

« Nous avons démontré, législateurs, que nous savions souffrir, braver la mort plutôt que de trahir nos devoirs.

« Notre seule récompense est le calme d'une conscience pure et nous n'aspirerons jamais qu'à la seule gloire de remplir les devoirs de citoyen.

« PARIS, *Président*: FABRE; VERNET; LANGE; A. LALLEMAND; DURET; GARIN.

« A Marseille, le 2 nivôse, an II républicain. »

**Les maire et officiers municipaux, les notables, le comité révolutionnaire et la Société populaire de la commune d'Avuers, district de Pontoise, invitent la Convention nationale à rester à son**

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 568, pièce 36.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 253.

(3) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 885, pièce 7.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 253.